COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-159

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 12 *dont*
- conseillers suppléés : 2
- procurations : 9

SÉANCE DU
MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 4

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Restitution de la compétence « eau » aux communes concernées au 1er janvier 2018

A ce jour, la CCCE dispose de la compétence « Eau » pour le seul territoire COCOBEN. Pour les territoires Erstein et Rhin, ce sont les communes qui disposent de cette compétence. S'agissant d'une compétence dite optionnelle, elle se doit d'être harmonisée d'ici au 1er janvier prochain. Cette question a été abordée lors de la réunion de « commission réunies » du 22 avril dernier à Friesenheim et la proposition d'une restitution aux communes de l'ex-CoCoBen , les seules concernées, avait été actée.

Il est rappelé que cette proposition est motivée par le fait qu'une régie Eau a été créée en 2016 dans le cadre des Usines Municipales d'Erstein et que des communes du Pays d'Erstein travaillent avec cette régie. Remettre en cause ces relations d'ici à 2018 serait trop compliqué. D'où cette proposition qui permettra de préparer l'échéance de 2020 puisque, à cet horizon, la compétence sera obligatoire.

La restitution de cette compétence pourra se faire par voie de délibérations concordantes (un projet de délibération sera proposé aux communes concernées). Elle n'impactera pas le niveau du coefficient d'intégration fiscale.

Vu l'avis favorable rendu en Bureau après examen en Commission,
Il est proposé au Conseil de Communauté
- de décider de la restitution aux communes concernées de la compétence « Eau »,
- de demander aux Conseils municipaux compétents de valider cette restitution.

oooOooo

M. Philippe SCHAEFFER, Conseiller communautaire titulaire, ne prend pas part au vote.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité
- **de restituer aux communes concernées la compétence « Eau »,**
- **de demander aux Conseils municipaux compétents de valider cette restitution.**

59 voix pour

SOUS-PRÉFECTURE
- 2 OCT. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 29 septembre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-161

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 12 *dont*
- conseillers suppléés : 2
- procurations : 9

SÉANCE DU
MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 6

FINANCES - Modification des attributions de compensation liées au transfert de compétences au 1er janvier 2017 (zones d'activités économiques, terrain gens du voyage)

Concernant le transfert de la compétence relative aux zones d'activités économiques :
Suite à l'avis rendu par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 14/06/2017, il est proposé de modifier les attributions de la manière suivante :

Commune	*Zone d'Activité Economique*	*Charges de fonctionnement*	*Charges d'investissement (renouvellement)*	*Total des charges transférées*
ERSTEIN	ZI Krafft	45.708 €	37.760 €	83.468 €
GERSTHEIM	ZA le Ried	8.715 €	15.361 €	24.076 €
HINDISHEIM	ZA Kaltau	4.018 €	3.814 €	7.832 €
RHINAU	ZA Gaenshecklen	754 €	8.751 €	9.505 €

Concernant le transfert de la compétence relative aux aires d'accueil des gens du voyage :
Avis de la CLECT rendu le 13/09/2017 : proposition d'application d'une stricte neutralité, sans impact sur le montant des attributions de compensation de la Ville d'Erstein, pour les raisons suivantes :
- en fonctionnement, l'équilibre global des comptes d'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Erstein étant constaté, les charges de fonctionnement transférées peuvent être considérées comme nulles ;
- en investissement, l'aménagement de l'aire d'accueil ne découlant pas d'un choix politique de la Ville mais d'une obligation légale, les charges d'investissement transférées peuvent également être considérées comme nulles.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Communauté de valider les modifications de l'attribution de compensation des communes d'Erstein, de Gerstheim, de Hindisheim et de Rhinau et de les arrêter aux montants suivants :

Commune	*Montant de l'attribution de compensation 2017*	*Modification de l'attribution de compensation*	*Montant de l'attribution de compensation 2017 modifié*
ERSTEIN	**3 522 753 €**	**- 83 468 €**	**3 439 285 €**
GERSTHEIM	**829 889 €**	**- 24 076 €**	**805 813 €**
HINDISHEIM	**206 380 €**	**- 7 832 €**	**198 548 €**
RHINAU	**987 152 €**	**- 9 505 €**	**977 647 €**

Après délibération, le Communauté de Communauté décide, à l'unanimité, de valider les modifications de l'attribution de compensation des communes d'Erstein, de Gerstheim, de Hindisheim et de Rhinau et de les arrêter aux montants suivants :

Commune	*Montant de l'attribution de compensation 2017*	*Modification de l'attribution de compensation*	*Montant de l'attribution de compensation 2017 modifié*
ERSTEIN	**3 522 753 €**	**- 83 468 €**	**3 439 285 €**
GERSTHEIM	**829 889 €**	**- 24 076 €**	**805 813 €**
HINDISHEIM	**206 380 €**	**- 7 832 €**	**198 548 €**
RHINAU	**987 152 €**	**- 9 505 €**	**977 647 €**

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 4 octobre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

SOUS-PRÉFECTURE
17 OCT. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-163

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 12 *dont*
- conseillers suppléés : 2
- procurations : 9

SÉANCE DU
MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 8

FINANCES – Budgets primitifs – Adoption formelle des Budgets relatifs aux 4 zones d'activité économique

Suite au transfert des zones d'activités communales, le Conseil réuni le 31 mai dernier avait décidé la création des quatre budgets annexes suivants :

- « ZI Krafft à ERSTEIN »
- « ZA le Ried à GERSTHEIM »
- « ZA Kaltau à HINDISHEIM »
- « ZA Gaenshecklen à RHINAU »

ainsi que les montants y afférents.
Il convient à présent de valider ces budgets dans leur présentation formelle.

Il est demandé au Conseil de Communauté d'adopter les quatre budgets annexes dont l'économie générale est rappelée ci-après :

	ZI KRAFT ERSTEIN	ZA RIED - GERSTHEIM	ZA GAENSHECKLEN RHINAU	ZA KALTAU HINDISHEIM
Fonctionnement - Dépenses	1 146 885,50	639 251	158 184	699 703,87
Fonctionnement - Recettes	1 146 885,50	639 251	158 184	699 703,87
Investissement Dépenses	864 894,50	694 520	160 184	519 831,87
Investissement Recettes	864 894,50	694 520	160 184	519 831,87
TOTAL Budgets	2 011 780,00	1 333 771	318 368	1 219 535,74

oooOooo

Après délibération, le Conseil de Communauté décide -à l'unanimité- d'adopter les quatre budgets annexes dont l'économie générale est rappelée ci-après :

	ZI KRAFF ERSTEIN	ZA RIED - GERSTHEIM	ZA GRENGHECKLEN RHINAU	ZA KAITAU HINDISHEIM
Fonctionnement Dépenses	1 146 885,50	639 251	158 184	699 703,87
Fonctionnement Recettes	1 146 885,50	639 251	158 184	699 703,87
Investissement Dépenses	864 894,50	694 520	160 184	519 831,87
Investissement Recettes	864 894,50	694 520	160 184	519 831,87
TOTAL BUDGET	2 011 780,00	1 333 771	318 368	1 219 535,74

60 voix pour

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 29 septembre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

SOUS-PRÉFECTURE
17 OCT. 2017
67 SELESTAT - ERSTEIN

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-164

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 12 *dont*
- conseillers suppléés : 2
- procurations : 9

SÉANCE DU
MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 9

PERSONNEL – Modification des durées hebdomadaires de service (DHS) : périscolaire, police municipale et écoles de musique

Après recensement des besoins nouveaux à satisfaire pour assurer la continuité du service public, il apparaît nécessaire de procéder à un réajustement des durées hebdomadaires de service pour les périscolaires et les écoles de musique.

Les modifications – qui seront soumises pour avis au Comité technique – portent sur les éléments suivants :

① Périscolaires/restauration scolaire :

Secteur	DHS supplémentaire	Montant DHS (+/-)	remarques
Périscolaire – secteur Benfeld	+ 175h	2 625 €	pris en charge par la CCCE
Périscolaire – secteur Erstein	+ 10h45	162 €	pris en charge par la CCCE

S'agissant des <u>animateurs</u> : augmentation du temps de travail en raison des augmentations d'effectifs accueillis sur l'ensemble des périscolaires du secteur de Benfeld et des ouvertures sur le temps périscolaire du soir pour Kertzfeld, Sand, Sermersheim, Herbsheim (+ 181 enfants).

S'agissant des <u>agents de restauration/agents de service</u> : augmentation du temps de travail sur la partie restauration en vue "d'absorber" les repas supplémentaires induits par les augmentations d'effectifs (+ 160 enfants) et de mettre en œuvre le plan de maîtrise sanitaire sur l'ensemble des restaurants scolaires.

S'agissant des <u>directeurs</u> : augmentation des temps de travail en vue de répondre aux augmentations d'effectifs accueillis et en vue de professionnaliser la fonction de directeur de structure vers la fonction managériale, administrative et en tant qu'interlocuteur privilégié des familles.

② Ecoles de musique :

Secteur	DHS (+/-)	Montant en plus (DHS)	Remarques
Ecole de musique d'Erstein	+ 7h45	117€	pris en charge par la Ville d'Erstein
Ecole de musique du Rhin	- 12h25	- 184€	Pris en charge par la CCCE

③ Police municipale :

Secteur	DHS	Remarques
Police municipale	+ 10H30	Pris en charge par la Ville d'Erstein (compensé par suppression d'un poste d'apprenti)

Il est demandé au Conseil d'approuver ces durées hebdomadaires de service (DHS) avec effet au 1er octobre 2017.

oooOooo

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'approuver les durées hebdomadaires de service (DHS) suivantes avec effet au 1er octobre 2017.

① Périscolaires/restauration scolaire :

Secteur	DHS supplémentaire	Montant DHS (+/-)	remarques
Périscolaire – secteur Benfeld	+ 175h	2 625 €	pris en charge par la CCCE
Périscolaire – secteur Erstein	+ 10h45	162 €	pris en charge par la CCCE

② Ecoles de musique :

Secteur	DHS (+/-)	Montant en plus (DHS)	Remarques
Ecole de musique d'Erstein	+ 7h45	117€	pris en charge par la Ville d'Erstein
Ecole de musique du Rhin	- 12h25	- 184€	Pris en charge par la CCCE

③ Police municipale :

Secteur	DHS	Remarques
Police municipale	+ 10H30	Pris en charge par la Ville d'Erstein (compensé par suppression d'un poste d'apprenti)

60 voix pour

SOUS-PRÉFECTURE
- 2 OCT. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 29 septembre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-165

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 12 *dont*
- conseillers suppléés : 2
- procurations : 9

SÉANCE DU
MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 10

PERSONNEL - Création/transformation postes

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'approuver les modifications portées au tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein avec effet au 1er octobre 2017 :

Transformations / Création / Suppression de poste			
Transformation			**Remarques**
Adjoint administratif 2ème classe Temps complet	Adjoint administratif principal 2ème classe	Suite réussite examen professionnel – poste administratif service jeunesse	Prise en charge par la CCCE
Rédacteur Temps complet	Adjoint administratif principal 1ère classe	Ajustement administratif sur profil d'un agent en cours de recrutement – poste administratif – services techniques Ville d'Erstein	Prise en charge selon clé de répartition à définir par la CLECT
Animateur Temps complet	Rédacteur	Réintégration après détachement – poste administratif – service périscolaire	Prise en charge par la CCCE
Conseiller socio-éducatif Temps complet	Animateur	Poste vacant non pourvu et nécessaire dans le cadre de la rentrée scolaire	Prise en charge par la CCCE

Création			
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe TNC 3h30 hebdomadaire		Ecole Municipale de Musique de la Ville d'Erstein	Prise en charge par la Ville d'Erstein
Suppression			
Apprenti Temps complet Police Municipale d'Erstein	Suppression	En contrepartie de l'augmentation de la DHS (70% ➔ 100%) d'un brigadier-chef principal dans le cadre d'un redéploiement de mission	Prise en charge par la Ville d'Erstein.

SOUS PRÉFECTURE
17 OCT. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 4 octobre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-166

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 12 *dont*
- conseillers suppléés : 2
- procurations : 9

SÉANCE DU
MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 11

PERSONNEL - Mise en place du Compte Epargne Temps

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
Considérant l'avis du Comité Technique en date du 25/9/2017,

Les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.
La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil de communauté de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Un tel CET existait déjà à la commune d'Erstein, à la communauté de communes de Benfeld et environs et à la communauté de communes du Pays d'Erstein.

Il est demandé au Conseil de Communauté de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.
Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture
En cas de refus motivé d'ouvrir le CET, le Président accuse réception et indique le motif de refus de l'ouverture du CET.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :
- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
- Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation.
Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 15 décembre de l'année en cours.
Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. L'année de référence est l'année civile sauf pour les ATSEM. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET au plus tard le 30 janvier de l'année N+1.
L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.
L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

En cas de mutation ou de détachement d'un agent auprès d'une collectivité ou d'un établissement public relevant des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 40 jours.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.
Lorsque ces dates sont prévisibles, le Président informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Aussi est-il proposé au conseil communautaire de décider :

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

D'ADOPTER les propositions relatives à l'ouverture, au fonctionnement, à la gestion, à la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,

D'AUTORISER sous réserve d'une information préalable du conseil communautaire, le Président ou son représentant à signer toute convention de transfert du CET.

Après délibération, le Conseil de communauté décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER les propositions relatives à l'ouverture, au fonctionnement, à la gestion, à la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,**
- **D'AUTORISER sous réserve d'une information préalable du conseil communautaire, le Président ou son représentant à signer toute convention de transfert du CET.**

SOUS-PRÉFECTURE
17 OCT. 2017
67 SÉLESTAT - EX

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 4 octobre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

Communauté de Communes Canton d'Erstein
67230 Benfeld

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-167

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 12 *dont*
- conseillers suppléés : 2
- procurations : 9

SÉANCE DU
MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 12

PERSONNEL - Mise en place du ratio « promus/promouvables »

En application des principes généraux existants en la matière, les agents peuvent prétendre à des avancements de grades ou à des promotions internes dans le cadre d'emplois supérieur dès lors qu'ils remplissent certaines conditions administratives telles que l'ancienneté.

Pour que les agents concernés puissent être ensuite nommés dans leur nouveau grade, leurs dossiers doivent néanmoins et notamment avoir été soumis pour avis à la commission administrative compétente par la collectivité.

Depuis 2007, il appartient en outre aux collectivités de définir le ratio des « promus/promouvables » pour les avancements de grades et, les organes délibérants des anciennes communautés de communes et de la commune d'Erstein, avaient fixé un ratio de 100%. La Ville d'Erstein avait en outre assorti cette possibilité de promotion aux éléments ci-dessous exposés qu'il est proposé de prendre en compte :

1. Respect de la cohérence de la structure administrative de la collectivité : toute proposition d'avancement ou de promotion interne sera effectuée sur la base du calibrage du poste occupé par l'agent,
2. Maintien du ratio de 100% « promus/promouvables » pour les avancements de grades et pour les avancements dans les « échelons spéciaux » créés dans certains grades ;
3. Nomination possible le 1er du mois qui suivra la date à laquelle l'ensemble des conditions administratives seront réunies, à la condition expresse d'un avis favorable de la hiérarchie et sous réserves de la décision définitive du Président pour les avancements de grades et les promotions internes ;
4. Reconnaissance du dynamisme des agents quant à leur déroulement de carrière :
   - Pour les avancements de grades : un avancement suite à réussite à un examen professionnel pourra être suivi dès l'année suivante d'un avancement à l'ancienneté ; deux avancements à l'ancienneté ne pourront par contre pas se succéder deux années de suite.
   - Pour les promotions internes : la présentation des dossiers d'agents lauréats d'un examen professionnel sera effectuée dès leur inscription sur liste d'aptitude ; la présentation des dossiers des autres agents s'effectuera lorsqu'ils seront titulaires du dernier grade de leur cadre d'emploi.
5. Recherche de l'adéquation entre le grade et l'emploi lorsque des distorsions existent : agents titulaires dans une catégorie d'emploi inférieure à celle définie pour leur poste, agent nommé sur un poste à responsabilité particulière. Dans ce cas, la présentation des dossiers des agents s'effectuera dès lors qu'ils rempliront les conditions administratives nécessaires pour prétendre à une promotion interne.

VU la loi n° 2007-209 relative à la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable délivré par le comité technique du 25 septembre 2017

SUR la proposition de la commission Administration Générale,

Il est proposé au Conseil de décider :

- DE RETENIR un ratio de 100% « promus/promouvables » sur l'ensemble des grades existants et pour les avancements dans les échelons spéciaux » créés dans certains grades ;

- D'INSTAURER à compter de 2017 les critères d'avancement de grade, de promotion interne et dans les échelons spéciaux des agents communaux selon le dispositif détaillé en exposé ;

- DE CHARGER M.LE PRESIDENT ou son représentant de la mise en œuvre et de l'application des prescriptions issues de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- **DE RETENIR un ratio de 100% « promus/promouvables » sur l'ensemble des grades existants et pour les avancements dans les échelons spéciaux » créés dans certains grades ;**

- **D'INSTAURER à compter de 2017 les critères d'avancement de grade, de promotion interne et dans les échelons spéciaux des agents communaux selon le dispositif détaillé en exposé ;**

- **DE CHARGER M.LE PRESIDENT ou son représentant de la mise en œuvre et de l'application des prescriptions issues de la présente délibération.**

SOUS-PRÉFECTURE
17 OCT. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 4 octobre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-168

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 12 *dont*
- conseillers suppléés : 2
- procurations : 9

SÉANCE DU
MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 13

GENS DU VOYAGE - Création d'une 21ème place à l'aire d'accueil d'Erstein et demande subvention au Conseil Départemental du Bas-Rhin

L'aménagement d'une 21ème place au sein de l'aire d'accueil des gens du voyage à Erstein nécessite la mise en place de branchements et de compteurs d'eau ainsi que d'électricité.
Le coût de cette opération est estimé à 3.300 € HT.

Cette opération est éligible à un dispositif d'aide du Département à hauteur de 30 % du coût hors taxe des travaux.

Il est proposé au Conseil de Communauté

- d'approuver le projet d'aménagement d'une 21ème place au sein de l'aire d'accueil des gens du voyage à Erstein,
- de voter le financement de cette opération et
- de solliciter auprès du Département la subvention pouvant être allouée.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- **d'approuver le projet d'aménagement d'une 21ème place au sein de l'aire d'accueil des gens du voyage à Erstein,**
- **de voter le financement de cette opération et**
- **de solliciter auprès du Département la subvention pouvant être allouée.**

SOUS-PRÉFECTURE
17 OCT. 2017
67 SELESTAT-B...

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 4 octobre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-169

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 12 *dont*
- conseillers suppléés : 2
- procurations : 9

SÉANCE DU
MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 14

GENS DU VOYAGE - Règlement intérieur et tarifs pour le terrain d'accueil des gens du voyage à Erstein

La Ville d'ERSTEIN a réalisé une aire d'accueil de 20 places délimitées (une place correspond au maximum à un véhicule tracteur et à deux caravanes), située route de Krafft et réservée aux gens du voyage.

Selon les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 la Communauté de Communes du Canton d'Erstein est devenue compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage à compter du 1er janvier dernier.
Il convient d'adopter un règlement intérieur et de confirmer les tarifs qui sont la reprise des documents élaborés à cet effet par la Ville d'Erstein.

Il est demandé au Conseil de Communauté
- **d'adopter le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage à Erstein**
- **d'adopter les tarifs ci-après :**

Caution par emplacement	50 €
1) Tarif AVEC nettoyage par la Communauté de Communes :	
de la 1e à la 4e semaine - par jour et par emplacement	4 €
au-delà de ce mois initial - par jour et par emplacement	8 €
2) Tarif SANS nettoyage par la Communauté de Communes et SANS dégradations constatées :	
de la 1e à la 4e semaine - par jour et par emplacement	
> Période du 1er avril au 30 septembre	2 €
> Période du 1er octobre au 31 mars	1,50 €
au-delà de ce mois initial - par jour et par emplacement	5 €
3) Tarif SANS nettoyage par la Communauté de Communes mais AVEC dégradations constatées :	
de la 1e à la 4e semaine - par jour et par emplacement	4 €
au-delà de ce mois initial - par jour et par emplacement	8 €

Facturations individuelles forfaitaires	
mètre cube d'eau (à l'unité):	3,40 €
kilowattheure électrique (à l'unité):	
> Période du 1er avril au 30 septembre	0,20 €
> Période du 1er octobre au 31 mars	0,15 €

Après délibération, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- **d'adopter le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage à Erstein**
- **d'adopter les tarifs ci-après :**

Caution par emplacement	50 €
1) Tarif AVEC nettoyage par la Communauté de Communes :	
de la 1° à la 4° semaine - par jour et par emplacement	4 €
au-delà de ce mois initial - par jour et par emplacement	8 €
2) Tarif SANS nettoyage par la Communauté de Communes et SANS dégradations constatées :	
de la 1° à la 4° semaine - par jour et par emplacement	
> Période du 1er avril au 30 septembre	2 €
> Période du 1er octobre au 31 mars	1,50 €
au-delà de ce mois initial - par jour et par emplacement	5 €
3) Tarif SANS nettoyage par la Communauté de Communes mais AVEC dégradations constatées :	
de la 1° à la 4° semaine - par jour et par emplacement	4 €
au-delà de ce mois initial - par jour et par emplacement	8 €

Facturations individuelles forfaitaires	
mètre cube d'eau (à l'unité):	3,40 €
kilowattheure électrique (à l'unité):	
> Période du 1er avril au 30 septembre	0,20 €
> Période du 1er octobre au 31 mars	0,15 €

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 4 octobre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

SOUS-PRÉFECTURE
17 OCT. 2017
67 SELESTAT - ERSTEIN

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-170

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 12 *dont*
- conseillers suppléés : 2
- procurations : 9

SÉANCE DU
MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 15

GENS DU VOYAGE – Aire de Grand Passage – Acquisition foncière

CONSIDERANT l'importance stratégique de ces parcelles au regard de l'obligation de conformité de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein au schéma départemental des gens du voyage 2011-2017,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE FIXER le prix d'acquisition des parcelles cadastrées n°1 ,2, 3 Lieu-Dit « Schirmatt », à 800 € l'are (incluant toutes les indemnités pouvant être dues au vendeur et à l'éventuel exploitant) d'une surface de 39 ares et 1 centiare pour la parcelle N°1, de 32 ares et 54 centiares pour la parcelle n°2 et de 217 ares et 23 centiares pour la parcelle n°3 soit une surface totale de 288 ares et 78 centiares pour un total de 231 024 €.

- D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition et à faire toutes les démarches en ce sens avec l'acquéreur précité,

- DE PRENDRE EN CHARGE les frais liés à la vente (honoraires de notaire etc.).

oooOooo

Après délibération, le Conseil de Communauté décide

- DE FIXER le prix d'acquisition des parcelles cadastrées n°1 ,2, 3 Lieu-Dit « Schirmatt », à 800 € l'are (incluant toutes les indemnités pouvant être dues au vendeur et à l'éventuel exploitant) d'une surface de 39 ares et 1 centiare pour la parcelle N°1, de 32 ares et 54 centiares pour la parcelle n°2 et de 217 ares et 23 centiares pour la parcelle n°3 soit une surface totale de 288 ares et 78 centiares pour un total de 231 024 €.

- D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition et à faire toutes les démarches en ce sens avec l'acquéreur précité,

- DE PRENDRE EN CHARGE les frais liés à la vente (honoraires de notaire etc.).

55 voix « pour »
2 voix « contre »
3 abstentions

SOUS-PRÉFECTURE
17 OCT. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 29 septembre 2017

Le Président,
Jean-Marc WILLER

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-171

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 12 *dont*
- conseillers suppléés : 2
- procurations : 9

SÉANCE DU
MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 16

EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ZI Krafft ERSTEIN - Prix de vente des terrains

Suite au transfert des zones d'activités économiques communales à la Communauté de Communes, il y a lieu de fixer le prix de vente des terrains de ces zones.

Zone	*Ancien prix (fixé par la commune)*	*Nouveau prix (proposition *)*
ZI Krafft à ERSTEIN	15,50 € HT / m²	20,00 € HT / m²

* Proposition d'inclure le coût de l'ensemble des branchements aux réseaux dans ce nouveau prix de vente des terrains.

Il est proposé au Conseil de fixer le prix de vente des terrains viabilisés de la zone d'activité économique de Krafft-ERSTEIN à 20,00 € HT par mètre carré.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide -à l'unanimité moins deux abstentions- de fixer le prix de vente des terrains viabilisés de la zone d'activité économique de Krafft-ERSTEIN à 20,00 € HT par mètre carré.

SOUS-PRÉFECTURE
17 OCT. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 4 octobre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-172

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 12 *dont*
- conseillers suppléés : 2
- procurations : 9

SÉANCE DU
MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 17

EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ZA Le Ried GERSTHEIM - Prix de vente des terrains

Suite au transfert des zones d'activités économiques communales à la Communauté de Communes, il y a lieu de fixer le prix de vente des terrains de ces zones.

Zone	*Ancien prix (fixé par la commune)*	*Nouveau prix (proposition *)*
ZA le Ried à GERSTHEIM	20,00 € HT / m²	25,00 € HT / m²

* Proposition d'inclure le coût de l'ensemble des branchements aux réseaux dans ce nouveau prix de vente des terrains.

Il est proposé au Conseil de fixer le prix de vente des terrains viabilisés de la zone d'activité économique Le Ried à GERSTHEIM à 25,00 € HT par mètre carré.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide - à l'unanimité moins deux abstentions - de fixer le prix de vente des terrains viabilisés de la zone d'activité économique Le Ried à GERSTHEIM à 25,00 € HT par mètre carré.

SOUS-PRÉFECTURE
17 OCT. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 4 octobre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-173

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 12 *dont*
- conseillers suppléés : 2
- procurations : 9

SÉANCE DU
MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 18

EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZA Kaltau HINDISHEIM - Prix de vente des terrains

Suite au transfert des zones d'activités économiques communales à la Communauté de Communes, il y a lieu de fixer le prix de vente des terrains de ces zones.

Zone	*Ancien prix (fixé par la commune)*	*Nouveau prix (proposition)*
ZA Kaltau à HINDISHEIM (tranche 1)	41,00 € HT / m²	41,00 € HT / m²

Il est proposé au Conseil de fixer le prix de vente des terrains viabilisés de la zone d'activité économique Kaltau à HINDISHEIM à 41,00 € HT par mètre carré.

oooOooo

Après délibération, le Conseil de Communauté décide -à l'unanimité- de fixer le prix de vente des terrains viabilisés de la zone d'activité économique Kaltau à HINDISHEIM à 41,00 € HT par mètre carré.

60 voix pour

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 29 septembre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

SOUS-PRÉFECTURE
- 2 OCT. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-174

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 12 *dont*
- conseillers suppléés : 2
- procurations : 9

SÉANCE DU
MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 19

EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Parc d'Activité du Pays d'Erstein - Tranche 2 – Lot n°4A - Modification du nom de l'acquéreur

Il est proposé au Conseil :

- d'abroger la délibération du 31 mai 2017 relative à la cession du lot n°4A du Parc d'Activités du Pays d'Erstein au profit de la société SCI FUCHS INVEST ;
- d'approuver le principe de la cession du lot n°4A du Parc d'Activités du Pays d'Erstein, d'une surface d'environ 30.447 m² (à valider par arpentage), au prix de 43 € HT par m², augmenté de la TVA, soit un montant estimé à 1.309.221 € HT, au profit des crédits bailleurs la Banque BPI et la Banque Postale, en vue de la poursuite de l'activité de la société TRANSPORTS FUCHS
- d'autoriser le Président à signer tous actes notariés en vue de déposer au rang des minutes du notaire chargé de cette affaire tous documents et pièces nécessaires pour permettre la vente susvisée ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces relatives à cette cession.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- **d'abroger la délibération du 31 mai 2017 relative à la cession du lot n°4A du Parc d'Activités du Pays d'Erstein au profit de la société SCI FUCHS INVEST ;**
- **d'approuver le principe de la cession du lot n°4A du Parc d'Activités du Pays d'Erstein, d'une surface d'environ 30.447 m² (à valider par arpentage), au prix de 43 € HT par m², augmenté de la TVA, soit un montant estimé à 1.309.221 € HT, au profit des crédits bailleurs la Banque BPI et la Banque Postale, en vue de la poursuite de l'activité de la société TRANSPORTS FUCHS**
- **d'autoriser le Président à signer tous actes notariés en vue de déposer au rang des minutes du notaire chargé de cette affaire tous documents et pièces nécessaires pour permettre la vente susvisée ;**
- **d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces relatives à cette cession.**

SOUS-PRÉFECTURE
17 OCT. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 4 octobre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-175

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 12 *dont*
- conseillers suppléés : 2
- procurations : 9

SÉANCE DU
MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 20

EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Parc d'Activité du Pays d'Erstein - Tranche 2 - Lot n°3 - Vente du merlon paysager à la SCI ACTIVITES COLIS (Lot n°3A)

Il est envisagé de céder le merlon paysager à l'ouest de la zone (qui sera aménagé par la Communauté de Communes) afin de permettre à la SCI ACTIVITES COLIS de réaliser l'aménagement prévu sur le lot n°3 du PAPE en respectant l'obligation de maintien de 30 % de surface perméable.

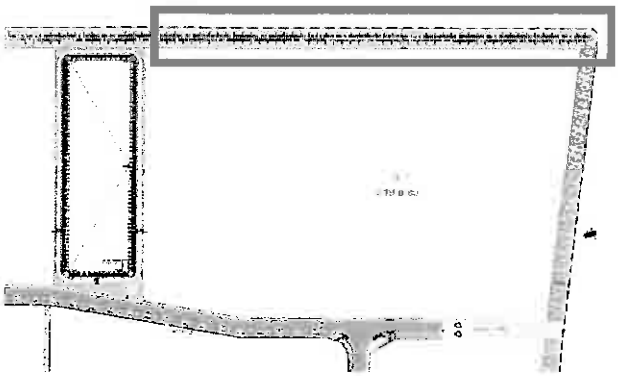

Ce merlon paysager étant en zone inconstructible et obligatoirement plantée, il est proposé de vendre cet espace d'environ 4.200 m² au prix de 20 € HT / m² (au lieu des 43 € HT / m² pour les terrains cessibles), soit un montant d'environ 84.000 € HT.

Il est proposé au Conseil d'approuver le principe de la cession du merlon paysager (Lot n°3A) au droit du lot n°3 du Parc d'Activités du Pays d'Erstein, d'une surface d'environ 4.200 m² (à valider par arpentage), au prix de 20 € HT par m², augmenté de la TVA, soit un montant estimé à 84.000 € HT, au profit de la SCI ACTIVITES COLIS, ou au profit de toute personne physique ou morale que celle-ci pourra se substituer, à condition que ladite personne physique ou le représentant de ladite personne morale exerce une fonction de directeur, président ou gérant au sein de ladite société et l'acquisition soit réalisée en vue de la poursuite de l'activité de la société La Poste - Colissimo par tout moyen juridique que ce soit, ceci en complément de la vente du lot n°3 approuvée par délibération du 31 mai 2017.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'approuver le principe de la cession du merlon paysager (Lot n°3A) au droit du lot n°3 du Parc d'Activités du Pays d'Erstein, d'une surface d'environ 4.200 m² (à valider par arpentage), au prix de 20 € HT par m², augmenté de la TVA, soit un montant estimé à 84.000 € HT, au profit de la SCI ACTIVITES COLIS, ou au profit de toute personne physique ou morale que celle-ci pourra se substituer, à condition que ladite personne physique ou le représentant de ladite personne morale exerce une fonction de directeur, président ou gérant au sein de ladite société et l'acquisition soit réalisée en vue de la poursuite de l'activité de la société La Poste - Colissimo par tout moyen juridique que ce soit, ceci en complément de la vente du lot n°3 approuvée par délibération du 31 mai 2017.

SOUS-PRÉFECTURE
17 OCT. 2017
67 SÉLESTAT - BENFELD

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 4 octobre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-176

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 12 *dont*

- conseillers suppléés : 2
- procurations : 9

SÉANCE DU
MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 21

EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Parc d'Activité du Pays d'Erstein - Tranche 1 - Lot n°15A – Vente à la société GLASSDEBOURG

La société GLASSDEBOURG est actuellement installée sur le lot n°17, en copropriété avec la société SUNALUX DESIGN.

Son projet est de se constituer une réserve foncière avec accès sur la rue de Nairobi pour une future extension de ses installations.

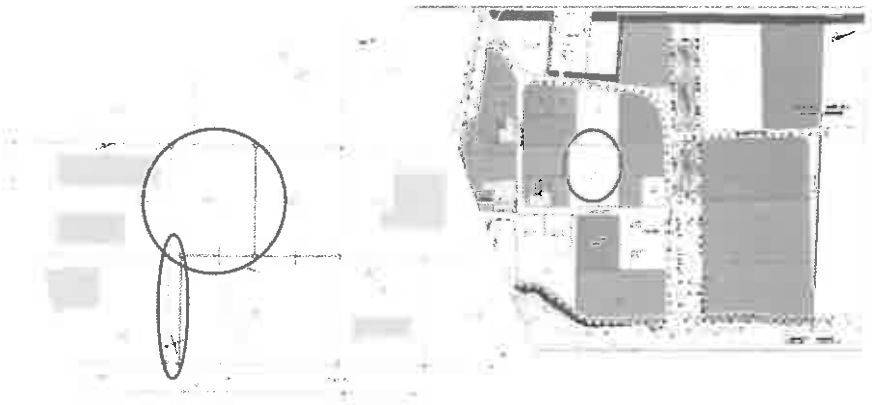

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le principe de la cession du lot n°15A du Parc d'Activités du Pays d'Erstein, d'une surface d'environ 2.459 m² (à valider par arpentage), au prix de 43 € HT par m², soit un montant estimé à 105.737 € HT, augmenté de la TVA, au profit de la SCI OCHAVO & SEPTELICI, ou au profit de toute personne physique ou morale que celle-ci pourra se substituer, à condition que ladite personne physique ou le représentant de ladite personne morale exerce une fonction de directeur, président ou gérant au sein de ladite société et l'acquisition soit réalisée en vue de la poursuite de l'activité de la société GLASSDEBOURG par tout moyen juridique que ce soit ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes notariés en vue de déposer au rang des minutes du notaire chargé de cette affaire tous documents et pièces nécessaires pour permettre la vente susvisée ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces relatives à cette cession.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- **d'approuver le principe de la cession du lot n°15A du Parc d'Activités du Pays d'Erstein, d'une surface d'environ 2.459 m² (à valider par arpentage), au prix de 43 € HT par m², soit un montant estimé à 105.737 € HT, augmenté de la TVA, au profit de la SCI OCHAVO & SEPTELICI, ou au profit de toute personne physique ou morale que celle-ci pourra se substituer, à condition que ladite personne physique ou le représentant de ladite personne morale exerce une fonction de directeur, président ou gérant au sein de ladite société et l'acquisition soit réalisée en vue de la poursuite de l'activité de la société GLASSDEBOURG par tout moyen juridique que ce soit ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous actes notariés en vue de déposer au rang des minutes du notaire chargé de cette affaire tous documents et pièces nécessaires pour permettre la vente susvisée ;**
- **d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces relatives à cette cession.**

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 4 octobre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

SOUS-PRÉFECTURE
17 OCT. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-177

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 12 *dont*
- conseillers suppléés : 2
- procurations : 9

SÉANCE DU
MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 22

EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Parc d'Activité du Pays d'Erstein - Tranche 1 - lot n°15B – Vente à la SCI du GARAGE

La société SCI DU GARAGE est actuellement installée sur le lot n°4C.

Son projet est de se constituer une réserve foncière pour une future extension de ses installations.

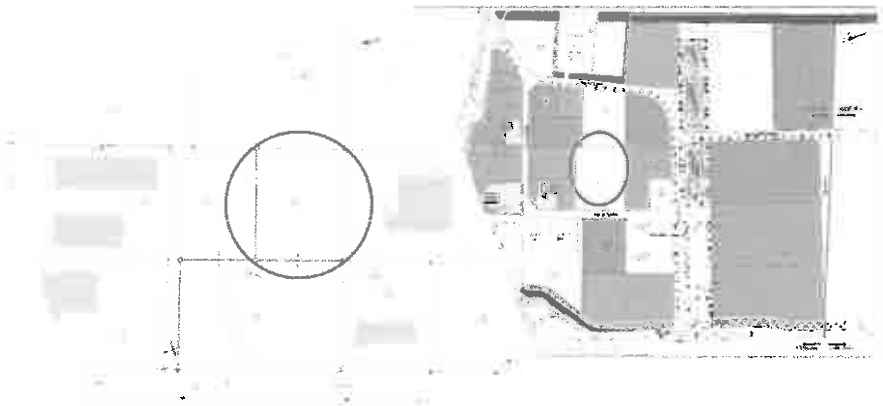

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le principe de la cession du lot n°15B du Parc d'Activités du Pays d'Erstein, d'une surface d'environ 2.153 m² (à valider par arpentage), au prix de 43 € HT par m², soit un montant estimé à 92.579 € HT, augmenté de la TVA, au profit de la SA NATEXIS LEASE IMMO, ou au profit de toute personne physique ou morale que celle-ci pourra se substituer, à condition que ladite personne physique ou le représentant de ladite personne morale exerce une fonction de directeur, président ou gérant au sein de ladite société et l'acquisition soit réalisée en vue de la poursuite de l'activité de la SCI du GARAGE par tout moyen juridique que ce soit ;

- d'autoriser le Président à signer tous actes notariés en vue de déposer au rang des minutes du notaire chargé de cette affaire tous documents et pièces nécessaires pour permettre la vente susvisée ;

- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces relatives à cette cession.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- **d'approuver le principe de la cession du lot n°15B du Parc d'Activités du Pays d'Erstein, d'une surface d'environ 2.153 m² (à valider par arpentage), au prix de 43 € HT par m², soit un montant estimé à 92.579 € HT, augmenté de la TVA, au profit de la SA NATEXIS LEASE IMMO, ou au profit de toute personne physique ou morale que celle-ci pourra se substituer, à condition que ladite personne physique ou le représentant de ladite personne morale exerce une fonction de directeur, président ou gérant au sein de ladite société et l'acquisition soit réalisée en vue de la poursuite de l'activité de la SCI du GARAGE par tout moyen juridique que ce soit ;**

- **d'autoriser le Président à signer tous actes notariés en vue de déposer au rang des minutes du notaire chargé de cette affaire tous documents et pièces nécessaires pour permettre la vente susvisée ;**

- **d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces relatives à cette cession.**

SOUS-PRÉFECTURE
17 OCT. 2017
67 SELESTAT - ERSTEIN

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 4 octobre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

Communauté des Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-178

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 12 *dont*
- conseillers suppléés : 2
- procurations : 9

SÉANCE DU
MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 23

EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ZA Kaltau HINDISHEIM - Lot n°3A - Vente à la société A2SI

La cession du lot n°3A de la Zone Artisanale Kaltau à la société A2SI a été validée par délibération du Conseil Municipal de la commune de HINDISHEIM du 09/05/2017.

Du fait du transfert des zones d'activité économiques à la Communauté de Communes, une délibération du Conseil Communautaire est nécessaire pour réaliser cette vente, dans les mêmes conditions.

Surface de la parcelle : 1.500 m²
Prix de vente : 41 € HT/m²
Montant total de la vente : 61.500 € HT

Il est proposé au Conseil :
- d'approuver le principe de la cession du lot n°3A de la Zone Artisanale Kaltau, d'une surface de 1.500 m², au prix de 41 € HT par m², soit un montant de 61.500 € HT, augmenté de la TVA, au profit de la société A2SI, ou au profit de toute personne physique ou morale que celle-ci pourra se substituer, à condition que ladite personne physique ou le représentant de ladite personne morale exerce une fonction de directeur, président ou gérant au sein de ladite société et l'acquisition soit réalisée en vue de la poursuite de l'activité de ladite société par tout moyen juridique que ce soit ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes notariés en vue de déposer au rang des minutes du notaire chargé de cette affaire tous documents et pièces nécessaires pour permettre la vente susvisée ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces relatives à cette cession.

oooOooo

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité

- **d'approuver le principe de la cession du lot n°3A de la Zone Artisanale Kaltau, d'une surface de 1.500 m², au prix de 41 € HT par m², soit un montant de 61.500 € HT, augmenté de la TVA, au profit de la société A2SI, ou au profit de toute personne physique ou morale que celle-ci pourra se substituer, à condition que ladite personne physique ou le représentant de ladite personne morale exerce une fonction de directeur, président ou gérant au sein de ladite société et l'acquisition soit réalisée en vue de la poursuite de l'activité de ladite société par tout moyen juridique que ce soit ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous actes notariés en vue de déposer au rang des minutes du notaire chargé de cette affaire tous documents et pièces nécessaires pour permettre la vente susvisée ;**
- **d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces relatives à cette cession.**

60 voix pour

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 29 septembre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

SOUS-PRÉFECTURE
- 2 OCT. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-179

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 12 *dont*
- conseillers suppléés : 2
- procurations : 9

SÉANCE DU
MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 24

EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ZA Kaltau HINDISHEIM- Lot n°4 - Vente à la société Air Box

La cession du lot n°4 de la Zone Artisanale Kaltau à la société AIR BOX a été validée par délibération du Conseil Municipal de la commune de HINDISHEIM du 09/05/2017.

Du fait du transfert des zones d'activité économique à la Communauté de Communes, une délibération du Conseil Communautaire est nécessaire pour réaliser cette vente, dans les mêmes conditions.

Surface de la parcelle : 2.859 m²
Prix de vente : 41 € HT/m²
Montant total de la vente : 117.219 € HT

Il est proposé au Conseil :
- d'approuver le principe de la cession du lot n°4 de la Zone Artisanale Kaltau, d'une surface de 2.859 m², au prix de 41 € HT par m², soit un montant de 117.219 € HT, augmenté de la TVA, au profit de la société AIR BOX, ou au profit de toute personne physique ou morale que celle-ci pourra se substituer, à condition que ladite personne physique ou le représentant de ladite personne morale exerce une fonction de directeur, président ou gérant au sein de ladite société et l'acquisition soit réalisée en vue de la poursuite de l'activité de ladite société par tout moyen juridique que ce soit ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes notariés en vue de déposer au rang des minutes du notaire chargé de cette affaire tous documents et pièces nécessaires pour permettre la vente susvisée ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces relatives à cette cession.

oooOooo

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité

- **d'approuver le principe de la cession du lot n°4 de la Zone Artisanale Kaltau, d'une surface de 2.859 m², au prix de 41 € HT par m², soit un montant de 117.219 € HT, augmenté de la TVA, au profit de la société AIR BOX, ou au profit de toute personne physique ou morale que celle-ci pourra se substituer, à condition que ladite personne physique ou le représentant de ladite personne morale exerce une fonction de directeur, président ou gérant au sein de ladite société et l'acquisition soit réalisée en vue de la poursuite de l'activité de ladite société par tout moyen juridique que ce soit ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous actes notariés en vue de déposer au rang des minutes du notaire chargé de cette affaire tous documents et pièces nécessaires pour permettre la vente susvisée ;**
- **d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces relatives à cette cession.**

60 voix pour

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 29 septembre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

SOUS-PRÉFECTURE
- 2 OCT. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-180

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 12 *dont*
- conseillers suppléés : 2
- procurations : 9

SÉANCE DU
MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 25

EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Parc d'Activité des Nations - T4 - Approbation du projet de création, autorisations

Il est proposé au Conseil :
- d'adopter le principe de la réalisation de la 4ème tranche de la zone d'activité intercommunale du Parc des Nations sur le ban communal de SAND ;
- d'autoriser le Président à signer les autorisations d'urbanisme qui en découlent et toute autre pièce nécessaire à l'instruction du dossier ou à la réalisation du projet.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, l'unanimité :
- **d'adopter le principe de la réalisation de la 4ème tranche de la zone d'activité intercommunale du Parc des Nations sur le ban communal de SAND ;**
- **d'autoriser le Président à signer les autorisations d'urbanisme qui en découlent et toute autre pièce nécessaire à l'instruction du dossier ou à la réalisation du projet.**

SOUS-PRÉFECTURE
17 OCT. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 4 octobre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-181

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 12 *dont*
- conseillers suppléés : 2
- procurations : 9

SÉANCE DU
MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 26

EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Subvention à l'association « Fédération des Professionnels du Pays d'Erstein »

Dans le cadre du soutien aux associations locales d'artisans et de commerçants, il a été envisagé de subventionner les animations commerciales ou artisanales organisées par elles à hauteur de 2.000 € par an pour chaque association.

Il est proposé au Conseil de verser une subvention de 2.000 € à la Fédération des Professionnels du Pays d'Erstein dans le cadre de l'organisation du salon biennal des artisans et commerçants à Erstein.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 2.000 € à la Fédération des Professionnels du Pays d'Erstein dans le cadre de l'organisation du salon biennal des artisans et commerçants à Erstein.

SOUS-PRÉFECTURE
17 OCT. 2017
67 SELESTAT-ERSTEIN

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 4 octobre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-182

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 12 *dont*
- conseillers suppléés : 2
- procurations : 9

SÉANCE DU
MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 27

EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Subvention à l'association « Innovation Commerçants Artisans du Rhin »

Dans le cadre du soutien aux associations locales d'artisans et de commerçants, il a été envisagé de subventionner les animations commerciales ou artisanales organisées par elles à hauteur de 2.000 € par an pour chaque association.

Il est proposé au Conseil de verser une subvention de 2.000 € à l'association Innovation Commerçants et Artisans du Rhin (ICAR) dans le cadre de sa participation au salon biennal des artisans et commerçants à Erstein.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 2.000 € à l'association Innovation Commerçants et Artisans du Rhin (ICAR) dans le cadre de sa participation au salon biennal des artisans et commerçants à Erstein.

SOUS-PRÉFECTURE
17 OCT. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 4 octobre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67290 Benfeld

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-184

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 12 *dont*
- conseillers suppléés : 2
- procurations : 9

SÉANCE DU
MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 29

EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Rapport d'activité 2016 de la Mission Locale pour l'Emploi d'Erstein

Après avoir entendu l'exposé de Madame Claudine HERRMANN, le Conseil de Communauté décide de prendre acte de la communication du Rapport d'activité 2016 de la Mission Locale Pour l'Emploi d'Erstein.

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 4 octobre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

SOUS-PRÉFECTURE
17 OCT. 2017
67 SELESTAT - ERSTEIN

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-185

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 12 *dont*
- conseillers suppléés : 2
- procurations : 9

SÉANCE DU
MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 30

EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ADIRA (Agence de Développement d'Alsace) – Adhésion et convention

L'ADIRA a souhaité étendre son champ d'intervention à l'ensemble de l'Alsace.
Les nouveaux statuts de l'ADIRA permettent une adhésion possible des collectivités pour 70 € / an (pour 2017).
La convention proposée prévoit que l'ADIRA apporte gracieusement l'assistance de ces services dans les domaines de l'aménagement et du développement territorial, l'accompagnement des réflexions des élus, la réalisation de leurs projets.
Elle précise la garantie de discrétion des informations et l'engagement de la Communauté de Communes à valoriser le partenariat avec l'ADIRA. La convention peut être conclue pour 3 ans (article 4).

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein à l'Agence de Développement d'Alsace (ADIRA) ;
- d'approuver la convention de partenariat avec l'ADIRA et d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Après délibération, le Conseil de Communauté de Communes décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein à l'Agence de Développement d'Alsace (ADIRA) ;**
- **d'approuver la convention de partenariat avec l'ADIRA et d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces y afférentes.**

SOUS-PRÉFECTURE
17 OCT. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 4 octobre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-186

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 12 *dont*
- conseillers suppléés : 2
- procurations : 9

SÉANCE DU
MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 31

ENFANCE ET JEUNESSE - Rapports d'activité au titre de l'année 2016 des structures périscolaires déléguées

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel KOCHER, le Conseil de Communauté prend acte de la communication des Rapports d'activité 2016 présentés par l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin (Gerstheim et Rhinau) et la Ligue de l'enseignement du Bas-Rhin (Nordhouse).

SOUS-PRÉFECTURE
17 OCT. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 4 octobre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-187

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 12 *dont*
- conseillers suppléés : 2
- procurations : 9

SÉANCE DU
MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 32

ENFANCE ET JEUNESSE - Validation des projets éducatifs

Le projet éducatif, prévu pour être mené sur une période de 3 ans dans toutes les structures d'accueil, réaffirme les valeurs universelles des Droits de l'Homme et de l'Enfant dans tous les actes éducatifs.
Il repose sur le principe constitutionnel de laïcité et s'appuie sur les grandes valeurs de tolérance et respect des autres dans leurs particularités culturelles, ethniques, religieuses et physiques.
Il poursuit notamment des objectifs d'épanouissement de l'enfant et du jeune adolescent et d'éducation au rejet de toutes formes de racismes, de ségrégation et d'intolérance.

Les principes qui guident ce Projet Educatif se déclinent en 6 axes :

1er axe :	Grandir et s'épanouir
2ème axe :	Vivre ensemble et favoriser la socialisation de l'enfant
3ème axe :	Amener l'enfant à connaître le monde qui l'entoure
4ème axe :	Permettre à l'enfant de devenir « acteur » au sein des structures d'accueils et apprendre en s'amusant
5ème axe :	Lutter contre les inégalités, favoriser la tolérance, l'expression de la solidarité et le respect de chacun
6ème axe :	Favoriser les échanges entre les familles et les équipes pédagogiques

Il est demandé au Conseil Communautaire
➔ de valider le projet éducatif
➔ d'autoriser Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué à signer le projet éducatif.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :
➔ **de valider le projet éducatif**
➔ **d'autoriser Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué à signer le projet éducatif.**

SOUS-PRÉFECTURE
17 OCT. 2017
67 SÉLESTAT - SCHLETTSTADT

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 4 octobre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67250 Benfeld

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-188

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 12 *dont*
- conseillers suppléés : 2
- procurations : 9

SÉANCE DU
MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 33

ENFANCE ET JEUNESSE - Ouverture d'un service de restauration scolaire à Obenheim

Au regard des évolutions d'effectifs sur le site de Rhinau et afin d'accueillir tous les enfants, il est proposé d'ouvrir une restauration scolaire à Obenheim à compter du 4 septembre 2017.
Les enfants scolarisés au sein de la commune et fréquentant le service de restauration seront accueillis dans la salle des fêtes. La commune met la salle à disposition gracieusement et fait l'acquisition du premier équipement.
Ce service sera organisé par le gestionnaire actuel à savoir l'AGF moyennant une participation de l'EPCI pour un accueil d'environ 40 enfants pour l'année scolaire 2017/2018 qui s'élève à 20 285 euros.

En conséquence et au regard de l'ensemble des éléments présentés,
il est proposé au Conseil Communautaire de :
- valider l'ouverture d'une restauration scolaire à Obenheim,
- inscrire les dépenses relatives à ce service au budget,
- autoriser Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué à signer l'avenant au contrat de Délégation de Service Public et tout autre document en lien avec le contrat précité.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de :

- **valider l'ouverture d'une restauration scolaire à Obenheim,**
- **inscrire les dépenses relatives à ce service au budget,**
- **autoriser Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué à signer l'avenant au contrat de Délégation de Service Public et tout autre document en lien avec le contrat précité.**

SOUS-PRÉFECTURE
17 OCT. 2017
67 SÉLESTAT - E

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 4 octobre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-189

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 12 *dont*
- conseillers suppléés : 2
- procurations : 9

SÉANCE DU
MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 34

ENFANCE ET JEUNESSE - Politique de soutien aux écoles en matière d'équipement informatique

Elaboré par la Commission, le projet de dispositif de soutien aux écoles en matière d'équipement informatique (investissement) concerne 180 classes réparties sur l'ensemble du territoire. Il s'articule sur les principes suivants :

- 650 euros par classe maternelle et élémentaire sur un cycle de 5 ans à compter du 1er janvier 2018.
- Dans le cadre du fond de concours, le montant est plafonné dans la limite de 50% du montant d'investissement ou de fonctionnement.
- A titre exceptionnel, les communes ayant réalisé au cours de l'année 2017 des investissements et adressé une demande à l'EPCI percevront une subvention en 2018 dont le montant alloué tiendra compte des critères précédemment cités.
- S'agissant des plans de soutien en cours et allant au-delà du 1er janvier 2018, l'EPCI poursuivra les engagements pris par les anciennes communautés de communes.
- Avant la mise en œuvre de ce dispositif, un courrier sera adressé à chaque commune afin qu'un inventaire du matériel existant soit réalisé.
- A l'issue, un plan de roulement sur 5 années sera proposé et validé permettant ainsi de budgétiser la dépense (env. 23 400 euros par an).

Il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver le projet de dispositif de soutien aux écoles en matière d'équipement informatique (investissement).

Après délibération, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le projet de dispositif de soutien aux écoles en matière d'équipement informatique (investissement).

COUR-PREFECTURE
17 OCT. 2017
67 SELESTAT - ERSTEIN

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 5 octobre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-190

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 12 *dont*
- conseillers suppléés : 2
- procurations : 9

SÉANCE DU
MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 35

ENFANCE ET JEUNESSE - Participation contractuelle de la CCCE au financement des travaux de mise en conformité de la cuisine mutualisée à Gerstheim

L'EHPAD Le Manoir à Gerstheim a réalisé des travaux de mise en conformité de la cuisine mutualisée de l'établissement, structure qui produit notamment les repas des cantines des périscolaires du secteur Rhin et du multi-accueil de Gerstheim.
Conformément à la convention de mutualisation qui nous lie, la CCCE doit prendre en charge à hauteur de 50% des frais engagés.
Le montant total des dépenses s'élève à 14 227 TTC soit **7 113,5 TTC** incombant à la CCCE.

Il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver cette participation de 7 113,50 € et d'autoriser le Président à verser ce montant à l'EHPAD *Le Manoir* de Gerstheim.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'approuver cette participation de 7 113,50 € et d'autoriser le Président à verser ce montant à l'EHPAD *Le Manoir* de Gerstheim.

SOUS-PRÉFECTURE
17 OCT. 2017
67 SELESTAT - ERSTEIN

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 5 octobre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-191

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 12 *dont*
- conseillers suppléés : 2
- procurations : 9

SÉANCE DU
MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 36

AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer - Rapport d'activité 2016

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Eric KLETHI, le Conseil de Communauté prend acte de la communication du Rapport d'activité 2016 présenté par le Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer.

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 5 octobre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

SOUS-PRÉFECTURE
17 OCT. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-192

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 12 *dont*
- conseillers suppléés : 2
- procurations : 9

SÉANCE DU
MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 37

TOURISME, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE et PARTENARIATS - Rapport d'activité 2016 de l'Office de Tourisme du Grand Ried

Après avoir entendu l'exposé de Madame Laurence MULLER-BRONN, le Conseil de Communauté prend acte de la communication du Rapport d'activité 2016 présenté par l'Office de Tourisme du Grand Ried.

SOUS-PRÉFECTURE
17 OCT. 2017
67 SELESTAT - ERSTEIN

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 5 octobre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-193

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 12 *dont*
- conseillers suppléés : 2
- procurations : 9

SÉANCE DU
MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 38

TOURISME, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE et PARTENARIATS - Opération Théâtre Bus pour le Théâtre alsacien de Strasbourg – Décision de principe et attribution de l'enveloppe financière

Trois secteurs sont concernés par cette offre de service proposée de longue date et qu'il a paru opportun de poursuivre :

- Secteur Rhinau, Boofzheim, Herbsheim, Benfeld, Sand, Matzenheim
- Secteur Kertzfeld
- Secteur Hindisheim, Nordhouse, Limersheim, Hipsheim, Ichtratzheim, Erstein.

Il est proposé que la CCCE prenne en charge le coût du transport.
Seule une participation de 20 € sera demandée pour l'ensemble des trajets (transport Schneider pour les secteurs 1 et 2 et Josy pour le secteur 3).
Environ **200 inscrits** à ce jour qui ont payé chacun 20 € (5 trajets x 4 €), soit 4 000€ pris en charge par les abonnés.
Il resterait **environ 700 €** pour la CCCE.

Il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver le principe de cette participation et d'autoriser le Président à régler auprès des sociétés de transport la part résiduelle restant à couvrir.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'approuver le principe de cette participation et d'autoriser le Président à régler auprès des sociétés de transport la part résiduelle restant à couvrir.

SOUS-PRÉFECTURE
17 OCT. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 5 octobre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-194

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 12 *dont*
- conseillers suppléés : 2
- procurations : 9

SÉANCE DU
MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 39

TOURISME, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET PARTENARIATS - Prix « Ville et villages fleuris » 2017

Le concours a été organisé cet été pour la dernière édition puisque cette opération ne sera plus reconduite.
Le palmarès du concours « Ville et villages fleuris » 2017, établi par le jury réuni le 4 août 2017, est le suivant :

Rang	Commune	Note / 10
1	ERSTEIN	8,31
2	HINDISHEIM	7,33
3	NORDHOUSE	7,14
4	LIMERSHEIM	7,11
	BOLSENHEIM, HIPSHEIM, ICHTRATZHEIM	
	OSTHOUSE, SCHAEFFERSHEIM, UTTENHEIM	

Il est proposé au Conseil d'attribuer les prix du concours « Ville et villages fleuris » 2017 de la façon suivante :

Prix d'honneur	ERSTEIN	510,- €,
1er prix	HINDISHEIM	510,- €,
2ème prix	NORDHOUSE	305,- €,
3ème prix	LIMERSHEIM	200,- €.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'attribuer les prix du concours « Ville et villages fleuris » 2017 de la façon suivante :

Prix d'honneur	**ERSTEIN**	**510,- €,**
1er prix	**HINDISHEIM**	**510,- €,**
2ème prix	**NORDHOUSE**	**305,- €,**
3ème prix	**LIMERSHEIM**	**200,- €.**

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 5 octobre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

SOUS-PRÉFECTURE
17 OCT. 2017
67 SÉLESTAT-MOLSHEIM

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-195

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 12 *dont*
- conseillers suppléés : 2
- procurations : 9

SÉANCE DU
MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 40

GESTION DES DÉCHETS - Rapport annuel 2016 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets (SMICTOM)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Eric KLETHI, le Conseil de Communauté prend acte de la communication du Rapport annuel 2016 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour la partie du territoire intercommunal dépendant du SMICTOM d'Alsace Centrale.

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 5 octobre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

SOUS-PRÉFECTURE
17 OCT. 2017
67 SELESTAT - ERSTEIN

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-196

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 12 *dont*
- conseillers suppléés : 2
- procurations : 9

SÉANCE DU
MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 41

GESTION DES DÉCHETS - Nouvelle convention avec la société ECOFOLIO relative à la collecte et au traitement des déchets papiers

Dans le cadre du renouvellement de l'agrément d'Eco-Emballages pour l'année 2017, année de transition devant permettre aux pouvoirs publics de définir les règles de régulation applicables à la filière REP des emballages ménagers, il a été proposé de prolonger la convention avec la société Ecofolio (éco-organisme agréé chargé du recyclage des papiers), arrivé à terme le 31/12/2016, pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Par délibération du 5 avril 2017, l'avenant à l'actuelle convention avait été approuvé par le Conseil. Toutefois, la société ECOFOLIO a décidé en fin de compte que la convention serait à renouveler pour l'année 2017 et non plus simplement à prolonger par avenant.

Il est proposé au Conseil d'approuver la nouvelle convention avec la société ECOFOLIO pour l'année 2017 et d'autoriser le Président à signer électroniquement cette convention ainsi que tout acte juridique permettant à la Communauté de Communes de percevoir le soutien financier prévu au IV de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement au titre des déchets papiers collectés et traités.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'approuver la nouvelle convention avec la société ECOFOLIO pour l'année 2017 et d'autoriser le Président à signer électroniquement cette convention ainsi que tout acte juridique permettant à la Communauté de Communes de percevoir le soutien financier prévu au IV de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement au titre des déchets papiers collectés et traités.

SOUS-PRÉFECTURE
17 OCT. 2017
67 SÉLESTAT-ERSTEIN

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 5 octobre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-197

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 12 *dont*
- conseillers suppléés : 2
- procurations : 9

SÉANCE DU
MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 42

PATRIMOINE ET MOYENS TECHNIQUES - Construction d'une structure périscolaire à SERMERSHEIM : avant-projet définitif, permis de construire, division en volume, avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage

Les principales données du projet :
- Construction d'une structure périscolaire intégrée au projet d'école porté par la commune de SERMERSHEIM
- Communauté de communes co-maître d'ouvrage délégué avec la commune de Sermersheim pour l'ensemble des travaux
- Surface totale du projet salle + périscolaire : 990 m²
- Surface périscolaire 266 m²
- Capacité périscolaire : 25 enfants
- Maîtrise d'œuvre : Véronique AUGER – Dominique RAMBEAUD Architectes
- Planning prévisionnel travaux : fin 2017– fin 2019

Phase APS février 2017 :
coût total de **1.742.674 € HT**
dont 1.318.759 € HT part commune de SERMERSHEIM et 423.915 € HT part Communauté de Communes.

Phase APD juillet 2017 :
coût total de **1.992.000 € HT**
dont 1.533.840 € HT part commune de SERMERSHEIM et 458.160 € HT part Communauté de Communes.

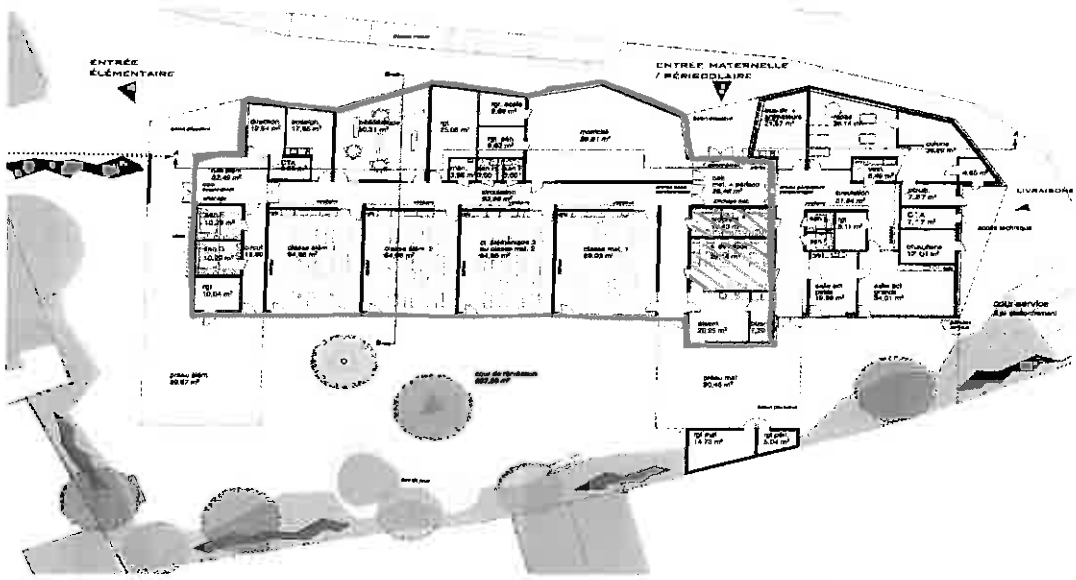

Projet de division en volume du bâtiment école/périscolaire à SERMERSHEIM :

- bleu : Commune
- jaune : Communauté de Communes
- vert hachuré : usage mutualisé

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver l'avant-projet définitif de l'opération de construction d'un groupe scolaire et d'une structure périscolaire à SERMERSHEIM, d'une surface totale de 990 m² pour un montant total estimatif des travaux de 1.992.000 € HT ;
- d'approuver l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de SERMERSHEIM et modifiant le coût total du projet tel qu'indiqué ci-dessus ;
- d'approuver la division en volume répartissant la propriété entre la commune et la communauté de communes, telle qu'indiquée dans le document du géomètre à venir et de charger Maître WEHRLE à Benfeld de rédiger l'acte notarié à intervenir ;
- d'autoriser le Président à signer et à déposer les demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme liées à cette opération.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- **d'approuver l'avant-projet définitif de l'opération de construction d'un groupe scolaire et d'une structure périscolaire à SERMERSHEIM, d'une surface totale de 990 m² pour un montant total estimatif des travaux de 1.992.000 € HT ;**
- **d'approuver l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de SERMERSHEIM et modifiant le coût total du projet tel qu'indiqué ci-dessus ;**
- **d'approuver la division en volume répartissant la propriété entre la commune et la communauté de communes, telle qu'indiquée dans le document du géomètre à venir et de charger Maître WEHRLE à Benfeld de rédiger l'acte notarié à intervenir ;**
- **d'autoriser le Président à signer et à déposer les demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme liées à cette opération.**

SOUS-PRÉFECTURE
17 OCT. 2017
67 SELESTAT - GRUSENEY

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 5 octobre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-198

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 12 *dont*
- conseillers suppléés : 2
- procurations : 9

SÉANCE DU
MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 43

TRANSPORT ET ENERGIE - Aménagement cyclable Diebolsheim-Friesenheim - Acquisition de terrains

La réalisation de l'aménagement cyclable entre les communes de DIEBOLSHEIM et FRIESENHEIM nécessite des acquisitions foncières.
Pour la mise en sécurité de l'usager et sur les recommandations des services du Département, une bande d'environ 5 à 6 mètres de large est nécessaire à l'implantation de l'aménagement.
Surface totale concernée : 256 m² (11 parcelles).

Le prix d'achat de 250 € / are avait été fixé par la Communauté de Communes du Rhin par délibération du Conseil de Communauté du 15 octobre 2015.

Il est proposé au Conseil :
- d'acquérir, dans le cadre de l'opération de création d'un aménagement cyclable entre les communes de DIEBOLSHEIM et FRIESENHEIM, les terrains suivants au prix 250 € par are, soit 2,50 € par m² :

Commune	Section/ Parcelle	Lieu-dit	Contenance totale (m²)	Nom Propriétaire(s)	Surface à acquérir (m²)	Prix d'achat
DIEBOLSHEIM	1/34	MITTELFELD	1255	JAEG Roland et Doris née GROSSHANS domiciliés 14, rue des Vergers, 67600 BINDERNHEIM	6	15,00 €
DIEBOLSHEIM	1/35	MITTELFELD	1138	SIMON Hubert et Francine née BLAISE domiciliés 2, rue de Bindernheim 67230 DIEBOLSHEIM	17	42,50 €
DIEBOLSHEIM	1/36	MITTELFELD	1137	UHL Bernard domicilié 45, rue de Hilsenheim 67230 WITTERNHEIM	17	42,50 €
DIEBOLSHEIM	1/37	MITTELFELD	2413	FRITSCH Patrick domicilié 6, rue Neuve 67860 FRIESENHEIM	32	80,00 €

DIEBOLSHEIM	1/38	MITTELFELD	2342	KREMPP Annie domiciliée 5, rue Jean de Beaumont 67230 DIEBOLSHEIM KREMPP Benoit domicilié 263, rue des Agriculteurs 67230 WESTHOUSE KREMPP Valérie, épouse WALTSBURGER domiciliée 3, rue Jean de Beaumont 67230 DIEBOLSHEIM	26	65,00 €
DIEBOLSHEIM	1/39	MITTELFELD	3670	TAGLANG Marie-Thérèse épouse VOGELEISEN domiciliée 6, rue de l'Eglise 67230 DIEBOLSHEIM	37	92,50 €
DIEBOLSHEIM	1/40	MITTELFELD	1234	SCHWOEHRER Gilbert et Marcelline née EGERMANN domiciliés 17, rue Jean de Beaumont 67230 DIEBOLSHEIM	14	35,00 €
DIEBOLSHEIM	1/86	JOHANNISGARTEN	5151	FRANTZ Marie épouse FISCHER domiciliée 1, rue des Jardins 67560 ROSHEIM	16	40,00 €
DIEBOLSHEIM	1/107	JOHANNISGARTEN	7923	OBERLE Monique épouse KLEIN domiciliée 51A, rue de l'Eglise 67230 HERBSHEIM	43	107,50 €
DIEBOLSHEIM	1/106	JOHANNISGARTEN	4786	SCHMITT Serge et Sabine née LUDER domiciliés 2, rue Haute 67860 FRIESENHEIM	7	17,50 €
FRIESENHEIM	3/12	ZELSHEIMERWEG	26968	CHRIST Valentin et Marie née KNOBLOCH domiciliés 120, rue des Chênes 67860 FRIESENHEIM	38	95,00 €
				TOTAL	253 m²	632,50 €

- d'autoriser le Président à signer tous les actes notariés en vue de déposer au rang des minutes du notaire chargé de cette affaire tous documents et pièces nécessaires pour permettre les acquisitions susvisées ;
- de verser aux exploitants des terrains concernés les indemnités pour perte de revenu à hauteur de 52 € de l'are, les indemnités pour perte de fumure à hauteur de 5,91 € de l'are, et l'indemnité de libération rapide des terrains à hauteur de 13 € de l'are, basées sur l'estimation de la Chambre d'Agriculture, selon la répartition suivante :

Commune	Section/ Parcelle	Lieu-dit	Surface concernée (m²)	Indemnités versées
DIEBOLSHEIM	1/34	MITTELFELD	6	4,25 €
DIEBOLSHEIM	1/35	MITTELFELD	17	12,05 €
DIEBOLSHEIM	1/36	MITTELFELD	17	12,05 €
DIEBOLSHEIM	1/37	MITTELFELD	32	23,40 €
DIEBOLSHEIM	1/38	MITTELFELD	26	18,44 €
DIEBOLSHEIM	1/39	MITTELFELD	37	26,95 €
DIEBOLSHEIM	1/40	MITTELFELD	14	10,64 €
DIEBOLSHEIM	1/86	JOHANNISGARTEN	16	11,35 €
DIEBOLSHEIM	1/107	JOHANNISGARTEN	43	30,49 €
DIEBOLSHEIM	1/106	JOHANNISGARTEN	7	4,96 €
FRIESENHEIM	3/12	ZELSHEIMERWEG	38	26,95 €
			253 m²	181,53 €

- **de prévoir les crédits nécessaires au budget.**

oooOooo

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité

- **d'acquérir, dans le cadre de l'opération de création d'un aménagement cyclable entre les communes de DIEBOLSHEIM et FRIESENHEIM, les terrains suivants au prix 250 € par are, soit 2,50 € par m² :**

Commune	Section/ Parcelle	Lieu-dit	Contenance totale (m²)	Nom Propriétaire(s)	Surface à acquérir (m²)	Prix d'achat
DIEBOLSHEIM	1/34	MITTELFELD	1255	JAEG Roland et Doris née GROSSHANS domiciliés 14, rue des Vergers, 67600 BINDERNHEIM	6	15,00 €
DIEBOLSHEIM	1/35	MITTELFELD	1138	SIMON Hubert et Francine née BLAISE domiciliés 2, rue de Bindernheim 67230 DIEBOLSHEIM	17	42,50 €
DIEBOLSHEIM	1/36	MITTELFELD	1137	UHL Bernard domicilié 45, rue de Hilsenheim 67230 WITTERNHEIM	17	42,50 €
DIEBOLSHEIM	1/37	MITTELFELD	2413	FRITSCH Patrick domicilié 6, rue Neuve 67860 FRIESENHEIM	32	80,00 €
DIEBOLSHEIM	1/38	MITTELFELD	2342	KREMPP Annie domiciliée 5, rue Jean de Beaumont 67230 DIEBOLSHEIM KREMPP Benoit domicilié 263, rue des Agriculteurs 67230 WESTHOUSE KREMPP Valérie, épouse WALTSBURGER domiciliée 3, rue Jean de Beaumont 67230 DIEBOLSHEIM	26	65,00 €
DIEBOLSHEIM	1/39	MITTELFELD	3670	TAGLANG Marie-Thérèse épouse VOGELEISEN domiciliée 6, rue de l'Eglise 67230 DIEBOLSHEIM	37	92,50 €
DIEBOLSHEIM	1/40	MITTELFELD	1234	SCHWOEHRER Gilbert et Marcelline née EGERMANN domiciliés 17, rue Jean de Beaumont 67230 DIEBOLSHEIM	14	35,00 €
DIEBOLSHEIM	1/86	JOHANNISGARTEN	5151	FRANTZ Marie épouse FISCHER domiciliée 1, rue des Jardins 67560 ROSHEIM	16	40,00 €
DIEBOLSHEIM	1/107	JOHANNISGARTEN	7923	OBERLE Monique épouse KLEIN domiciliée 51A, rue de l'Eglise 67230 HERBSHEIM	43	107,50 €
DIEBOLSHEIM	1/106	JOHANNISGARTEN	4786	SCHMITT Serge et Sabine née LUDER domiciliés 2, rue Haute 67860 FRIESENHEIM	7	17,50 €
FRIESENHEIM	3/12	ZELSHEIMERWEG	26968	CHRIST Valentin et Marie née KNOBLOCH domiciliés 120, rue des Chênes 67860 FRIESENHEIM	38	95,00 €
				TOTAL	253 m²	632,50 €

- **d'autoriser le Président à signer tous les actes notariés en vue de déposer au rang des minutes du notaire chargé de cette affaire tous documents et pièces nécessaires pour permettre les acquisitions susvisées ;**
- **de verser aux exploitants des terrains concernés les indemnités pour perte de revenu à hauteur de 52 € de l'are, les indemnités pour perte de fumure à hauteur de 5,91 € de l'are, et l'indemnité de libération rapide des terrains à hauteur de 13 € de l'are, basées sur l'estimation de la Chambre d'Agriculture, selon la répartition suivante :**

Commune	Section/ Parcelle	Lieu-dit	Surface concernée (m²)	Indemnités versées
DIEBOLSHEIM	1/34	MITTELFELD	6	4,25 €
DIEBOLSHEIM	1/35	MITTELFELD	17	12,05 €
DIEBOLSHEIM	1/36	MITTELFELD	17	12,05 €
DIEBOLSHEIM	1/37	MITTELFELD	32	23,40 €
DIEBOLSHEIM	1/38	MITTELFELD	26	18,44 €
DIEBOLSHEIM	1/39	MITTELFELD	37	26,95 €
DIEBOLSHEIM	1/40	MITTELFELD	14	10,64 €
DIEBOLSHEIM	1/86	JOHANNISGARTEN	16	11,35 €
DIEBOLSHEIM	1/107	JOHANNISGARTEN	43	30,49 €
DIEBOLSHEIM	1/106	JOHANNISGARTEN	7	4,96 €
FRIESENHEIM	3/12	ZELSHEIMERWEG	38	26,95 €
			253 m²	181,53 €

- **de prévoir les crédits nécessaires au budget.**

60 voix pour

SOUS-PRÉFECTURE
- 2 OCT. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 29 septembre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-199

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 12 *dont*

- conseillers suppléés : 2
- procurations : 9

SÉANCE DU
MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 44

COMMUNICATION ET NOUVELLES TECHNOLOGIES - RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA SOCIETE SFR (EXPLOITATION DU RÉSEAU CABLÉ DE VIDÉOCOMMUNICATION - 2016 - BOOFZHEIM – RHINAU, GERSTHEIM ET OBENHEIM, DAUBENSAND, DIEBOLSHEIM, FRIESENHEIM, NEUNKIRCH, ZELSHEIM)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal NOTHISEN, le Conseil de Communauté prend acte de la communication du Rapport d'activité 2016 présenté par la société SFR.

SOUS-PRÉFECTURE
17 OCT. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 5 octobre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-200

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 12 *dont*

- conseillers suppléés : 2
- procurations : 9

SÉANCE DU
MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 45

FINANCES – Décisions modificatives

A la suite des décisions prises lors du Conseil de ce jour, les décisions modificatives suivantes sont proposées au Conseil :

1) Modification des attributions de compensation

BUDGET GENERAL
Dépenses de fonctionnement

Article 61521 – Entretien des terrains	+ 124 881 €
Article 739211 – Attributions de compensation	- 124 881 €

2) Subvention à la FDMJC

BUDGET GENERAL
Dépenses de fonctionnement

Article 6574 – Subventions de fonctionnement	+ 35 000 €
Article 020 – Dépenses de fonctionnement imprévues	- 35 000 €

oooOooo

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'approuver les décisions modificatives :

3) Modification des attributions de compensation

BUDGET GENERAL
Dépenses de fonctionnement

Article 61521 – Entretien des terrains	+ 124 881 €
Article 739211 – Attributions de compensation	- 124 881 €

4) Subvention à la FDMJC

BUDGET GENERAL
Dépenses de fonctionnement

Article 6574 – Subventions de fonctionnement	+ 35 000 €
Article 022 – Dépenses de fonctionnement imprévues	- 35 000 €

58 vote « pour »
Mme Francine FROMENT ne prend pas part au vote

SOUS-PRÉFECTURE
22 NOV. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 5 octobre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld